



Publié le 29-03-2024

DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES
Service Gestion du Patrimoine, Infrastructures

ARRETE TEMPORAIRE CONJOINT

Course automobile

« Rallye du Labourd »

Portant réglementation de la circulation sur les **Routes Départementales situées hors agglomération traversées par la course, via les RD 88, 305, 3 et 855,**
Territoire des communes d'Espelette et de Saint-Pée-sur-Nivelle

2024/DGAPID/SGPI/21

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,
Les Maires d'Ahetze, de Saint-Pée-sur-Nivelle, d'Ustaritz et de Souraïde,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu l'arrêté n° 05-2023 DGAPID du 27 septembre 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les Chefs d'UTD,
Vu la demande de l'ASA Côte basque en date du 24 février 2024,
Considérant qu'en raison du déroulement de l'épreuve sportive « Rallye du Labourd » et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRETENT :

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive « Rallye du Labourd » la circulation des véhicules sera réglementée comme suit :

✓ **Le samedi 06 avril 2024 :**

L'épreuve sportive traversera la RD 88 au droit du lieu-dit Apetxekoborda (PR 4+910). La circulation sera interdite de part et d'autre de cette intersection de 06h30 à 20h00, et si nécessaire jusqu'à la fin effective de la course.

L'itinéraire de déviation empruntera :

-d'une part, la RD 250 (du PR 4+835 au PR 0+000), la RD 3 (du PR 11+245 au PR 14+800) et la RD 89 (du PR 0+000 au PR 0+000 au PR 4+939), via les territoires de Saint-Pée-sur-Nivelle et Souraïde et via l'agglomération d'Ustaritz
-d'autre part, la RD 918 (du PR 21+102 au PR 27+385, les VC 309 et 311, la RD 932 (du PR 17+920 au PR 11+162) , via les territoires de Cambo-les-Bains et Larressore et via l'agglomération d'Ustaritz.

Le stationnement sera interdit sur la RD 305 entre le PR 2+100 et le PR 3+157 dans le sens Saint-Pée-sur-Nivelle vers Ainhoa.

✓ **Le dimanche 07 avril 2024 :**

La circulation sera interdite sur la RD 855 de 06h30 à 18h00, et si nécessaire jusqu'à la fin effective de la course, entre le PR 6+980 et le PR 9+022 (chemin Mikenborda)

Le stationnement sera interdit sur la RD 855 entre le PR 9+022 et le PR 8+215, dans le sens Ahetze vers Saint-Pée-sur-Nivelle.

L'itinéraire de déviation empruntera la RD 2855, la RD 655, la RD 255, la RD 3, la RD 2918, et la RD 918 via les territoires d' Arcangues, Arbonne et via les agglomérations d'Ahetze et de Saint-Pée-sur-Nivelle

La circulation sera interdite sur la RD 3 de 06h30 à 18h00, et si nécessaire jusqu'à la fin effective de la course, entre le PR 12+500 et le PR 14+800

Le stationnement sera interdit sur la RD 3 entre le PR 12+500 et 13+300 et entre le PR 13+900 et le PR 14+800, dans les deux sens de circulation.

L'itinéraire de déviation empruntera la RD 250, la RD88, la RD 89 et la RD 918 via les territoires de Larressore et d'Espelette et via les agglomérations d'Ustaritz, de Souraïde et de Saint-Pée-sur-Nivelle

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, et suivant l'avancement de la manifestation, l'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

ARTICLE 3 : la présignalisation et les limites de prescription seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur. Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : L'organisateur devra pouvoir informer les autres usagers de la route de cet arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté pour exécution sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Président du Conseil départemental, Direction Générale Adjointe du patrimoine et des Infrastructures Départementale,
- M. le Chef de l'UTD LABOURD,
- M. le Président de l'ASA Côte basque organisateur du « Rallye du Labourd »

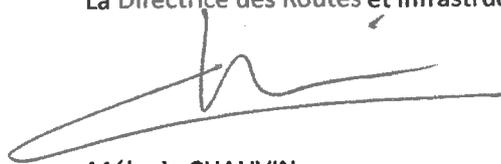
ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté pour information sera adressée à :

- Mme et M. les Conseillers départementaux des territoires d'Ustaritz-Vallées de Nive et Nivelle et Baigurra et Mondarrain,
- Mme et M. les Maires d'Ustaritz, Saint-Pée-sur-Nivelle, Espelette, Souraïde, Arcangues, Arbonne, Ahetze, Laressorre et Cambo-les-Bains,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>

A Pau, le **22 MARS 2024**

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
La Directrice des Routes et Infrastructures



Mélanie CHAUVIN

A Ahetze, le **28/03/24**
Le Maire



Philippe ELLISSALDE



A Saint-Pée-sur-Nivelle, le **22/03/2024**
Le Maire



Bernard ELFORGA



A Ustaritz, le **28/03/24**
Le Maire



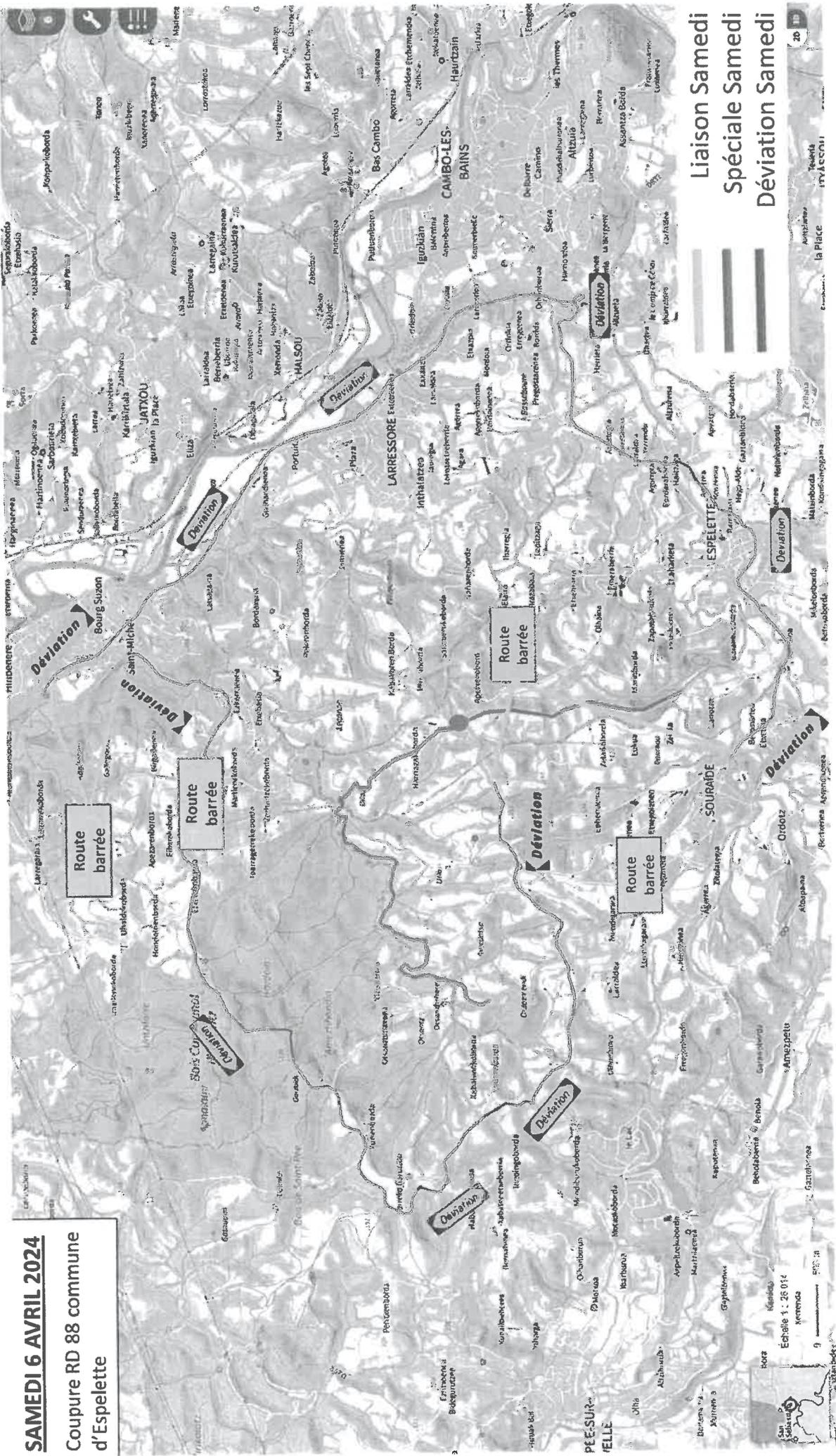
Bruno CARRÈRE

A Souraïde, le **22/03/2024**
Le Maire

Thierry SANSBERRO



SAMEDI 6 AVRIL 2024
Coupe RD 88 commune d'Espelette



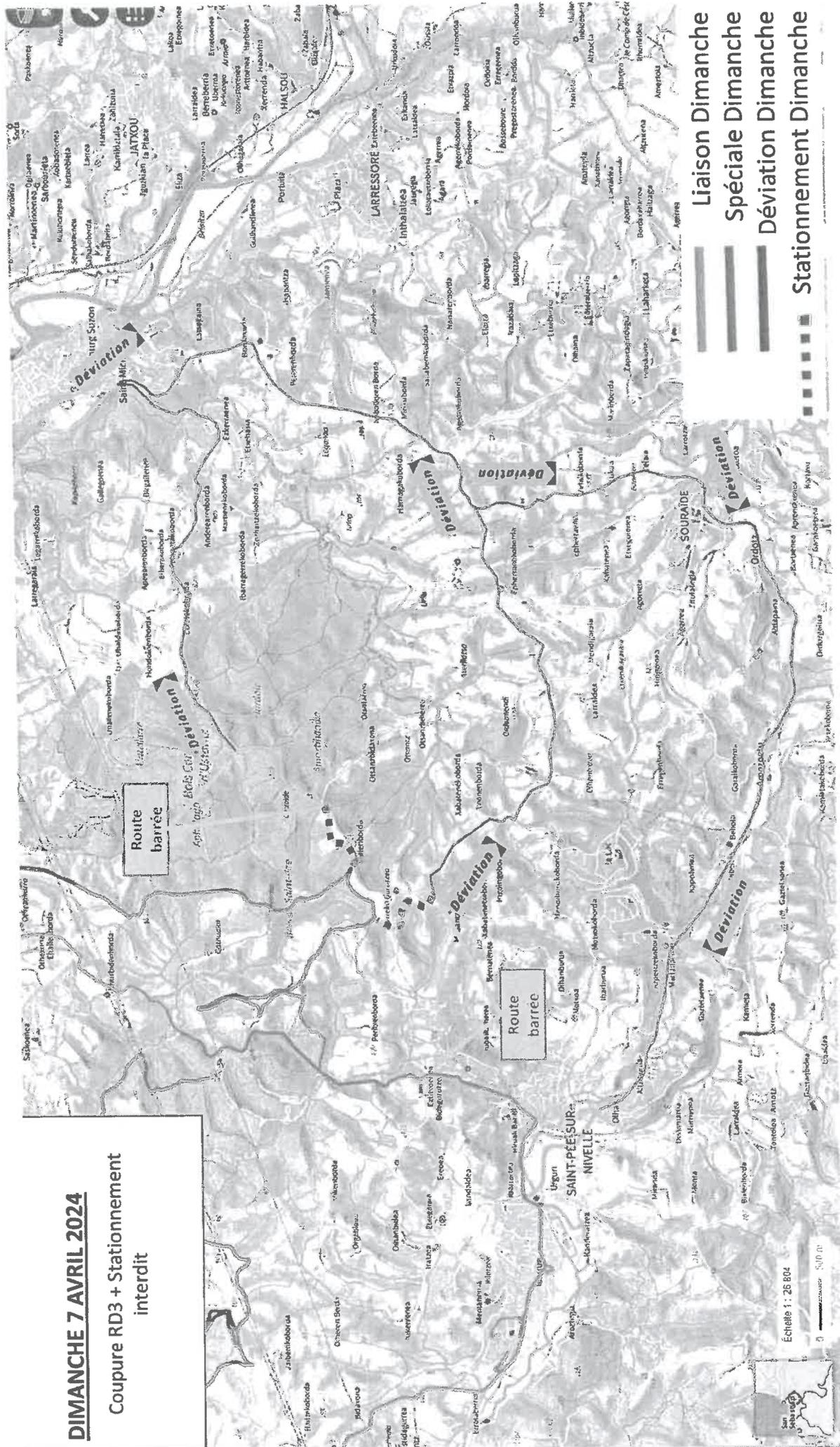
Liaison Samedi
Spéciale Samedi
Déviation Samedi



Scale: 1:25 014
Map of the region showing the location of Espelette.

DIMANCHE 7 AVRIL 2024

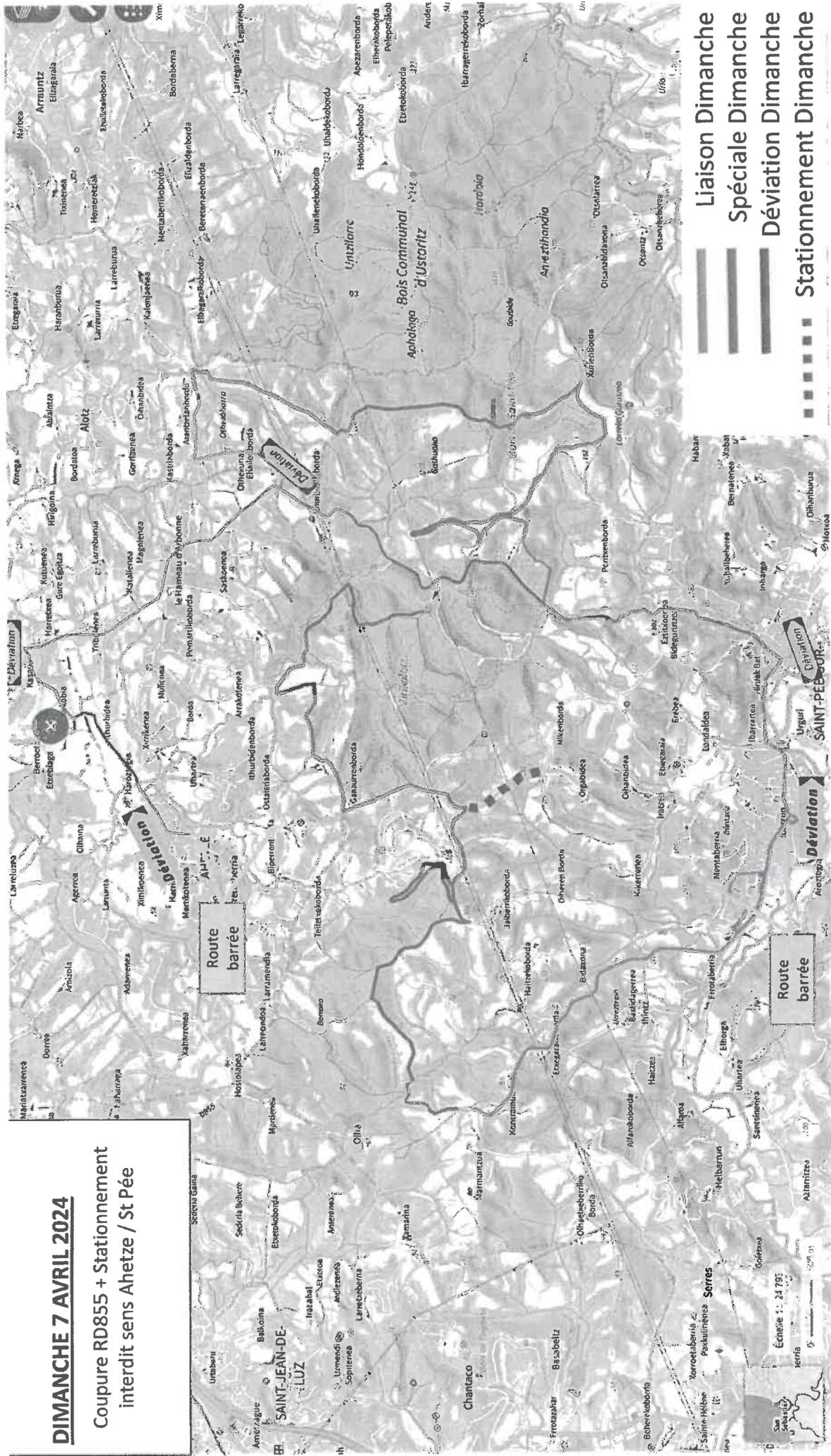
Coupage RD3 + Stationnement interdit



Liaison Dimanche
Spéciale Dimanche
Déviation Dimanche
Stationnement Dimanche

DIMANCHE 7 AVRIL 2024

Coupe RD855 + Stationnement interdit sens Ahetze / St Pée



- Liaison Dimanche
- Spéciale Dimanche
- Déviation Dimanche
- Stationnement Dimanche